



Organisme de formation

UFCV

18 rue Catherine Ségurane – 06300 NICE 02 23 42 35 07 –
formationpro-paca@UFCV.fr
N° déclaration d'activité : 11750896975
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)
Association loi 1901, reconnue d'utilité publique
Siret : 775 685 621 00 812



Lieu de la formation

UFCV
18 rue Catherine Ségurane – 06300 NICE Tél. 04 83 76 09 82
formationpro-paca@UFCV.fr

> **Conditions d'accueil** : pour tout ce qui concerne les possibilités de restauration, d'hébergement, etc., nous consulter



Descriptif de la formation

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – Spécialité « animateur » mention « animation socio-éducative ou culturelle »

Cours par correspondance : non
Utilisation du multimédia : oui
Formation ouverte à distance : partielle
Diplôme d'État : arrêté du 9 novembre 2024
Autorité de certification : Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative sports.gouv.fr
Niveau visé : 4
Codes métiers : NSF 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs, NSF 335t : Animation touristique et culturelle;
Formacodes : 15436 : Éducation sportive, 44067 : Animation socioculturelle ;
ROME : G1202, G1203
Code Certif Info : 117943
N° fiche RNCP : 39926-date d'enregistrement : 09/12/2024
Code CPF : 241669



Calendrier de la formation (PARCOURS COMPLET)

Date : du 02/06/2025 au 10/04/2026
Formation en alternance à temps plein en continu.

> **Durée totale de la formation** : 1386 heures. Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

- Enseignement théorique : 707 heures soit 35 heures par semaine
- Stage en milieu professionnel : Sur les 679 heures.

> **Parcours partiel** : pour faire valoir des équivalences ou des allègements de formation, nous consulter.

Engagement qualité des formations

> Certification **Qualiopi** n°2411_CN_04819-V2 pour les catégories d'actions concourant au développement des compétences suivantes : actions de formation et validation des acquis de l'expérience (VAE)

> Référencement DataDock

> Charte RGPD-Politique de confidentialité consultable sur le site <https://formation-professionnelle.ufcv.fr>

Cette action de formation bénéficie d'un cofinancement de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Union Européenne



Prérequis, exigences préalables à l'entrée en formation

- Posséder une expérience minimum de 200 heures dans l'animation ou un titre ou diplôme de dispense
- Être titulaire d'un diplôme ou titre de secourisme
- Satisfaire aux épreuves d'admission



& troubles dys'

Pour les candidats dont la situation le nécessite, notre **réfèrent handicap** est disponible pour envisager l'aménagement de la formation et/ou de la certification à travers un projet personnalisé de formation (PPF)



Conditions d'admission

Détenir les exigences décrites dans les "prérequis, exigences préalables à l'entrée en formation".
Se présenter aux étapes d'admission.

> **Date des étapes d'admission** : du 15/05/2025 au 16/05/2025

> **Individualisation des parcours de formation** : en fonction des équivalences ou allègements/renforcements déterminés lors du module de positionnement



Coûts

8484 €
Tarif net, exonéré de TVA en vertu de l'article 261-4-4°a du Code général des impôts
Les conditions générales de vente applicables au jour de la commande sont consultables sur le site <https://formation-professionnelle.ufcv.fr>



Retrait des dossiers de candidature

> **Retrait des dossiers** à partir de mars 2025

> **Clôture des inscriptions** : 09/05/2025



Objectifs et contenus de la formation

La formation comprend **4 blocs de compétences**. Ces blocs peuvent être suivis de manière indépendante. Chaque bloc donne lieu à une certification.

Bloc de compétences 1 (RNCP39926BC01) : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation

Objectifs :

Identifier le territoire et ses acteurs
Analyser les besoins des publics, notamment ceux en situation de handicap
Concevoir des projets innovants
Maîtriser les outils de suivi et d'évaluation
Connaître les enjeux du développement durable et les obligations administratives liées à l'activité.

Contenus :

Diagnostic de l'environnement d'une structure
Acteurs du champ de l'animation
Connaissance des publics
Techniques d'entretiens et d'enquêtes
Méthodologie de projet
Gestion administrative du projet (moyens humains et techniques)
Conception et mobilisation d'outils de suivi et d'évaluation
Impact écologique du projet
Conduite d'une équipe (suivi, engagement, gestion de conflits)
Rédaction de bilan de projet.



Bloc de compétences 2 (RNCP39926BC02) : Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation

Objectifs :

- Maîtriser les outils de promotion des activités de la structure
- Savoir adapter un message aux différents publics, notamment aux personnes en situation de handicap
- Sélectionner les canaux de communication les plus pertinents et de concevoir des contenus clairs, attractifs et inclusifs.

Contenus :

Connaissance des publics
Accessibilité de la communication
Outils de création de supports de communication
Sensibilisation aux médias et médias sociaux
Règles déontologiques et posture de l'animateur.

Bloc de compétences 3 (RNCP39926BC03) : Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séquences d'animation et des séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales dans le cadre du projet et de l'organisation de la structure

Objectifs :

- Concevoir, animer et évaluer des séquences d'activités adaptées à tous les publics.
- Définir des objectifs pédagogiques clairs, à choisir des méthodes d'animation participatives et inclusives
- Créer un environnement sécurisé et stimulant
- Adapter ses pratiques aux besoins des participants
- Evaluer l'efficacité de ses interventions et ajuster son approche pédagogique.

Contenus :

Connaissance des publics
Education populaire et méthodes pédagogiques engageantes
Conception de séquences et séances d'activités
Adaptation et évaluation des séquences d'activités
Gestion de la dynamique de groupe
Prise en compte du handicap
Gestion de conflits
Posture de l'animateur
Gestion des risques
Communication bienveillante
Développement du pouvoir d'agir
Analyse de pratique et outils d'évaluation

Bloc de compétences 4 (RNCP39926BC04) : Organiser et encadrer le « vivre ensemble » des publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle

Objectifs :

- Créer un environnement de confiance et favoriser le lien social au sein du groupe.
- Etre en capacité de diffuser une information vérifiée sur les enjeux sociétaux : développement durable, valeurs de la République, lutte contre les discriminations, violences sexuelles et sexistes...
- Prévenir les conflits et favoriser le bien-être de tous.

Contenus :

Connaissance des structures
Connaissance des publics
Multiculturalité et interculturelité
Valeurs de la république et de la laïcité et enjeux sociétaux
Gestion des conflits
Aménagement des espaces
Déplacement et sécurité
Rythme des publics
Dynamique de groupe et expression libre
Compétences psycho-sociales



Moyens pédagogiques et techniques alloués à la formation

> Cette formation vous propose un apprentissage dynamique et varié, basé sur les méthodes pédagogiques actives. Vous alternerez :

- Des apports théoriques pour comprendre les fondamentaux.
- Des ateliers pratiques pour mettre en application vos connaissances (jeux de rôles, projets de groupe...).
- Des visites de terrain pour découvrir le monde professionnel où vous serez susceptibles d'exercer (Centres Sociaux, Clubs de Jeunes, Accueils de loisirs, Ehpad ...)
- Des stages en entreprise pour acquérir une expérience concrète.

> L'action de formation dispose :

- d'un équipement adapté (salles avec vidéoprojecteurs, matériel sportif, ressources documentaires...)
- d'un fonds documentaire composé de revues, ouvrages en lien avec l'objet de la formation. L'accès à une documentation plus large peut-être offert sur demande du stagiaire ;
- d'une connexion Wi-Fi et un portail stagiaire permettant d'accéder au planning de la formation et aux ressources associées aux séances.

> Tout au long de la formation il sera remis aux stagiaires des documents supports qui synthétisent les apports liés aux séquences de formation dispensées. De même les stagiaires seront amenés à construire et partager des outils créés lors de séquences de formation.



Formation ouverte à distance

Une partie des séquences de formation sont accessibles en distanciel à partir d'une plateforme administrée par l'UFCV . La participation des stagiaires à ces séquences sera évaluée via un compteur de connexion (nombre et durée) et grâce à des temps d'évaluation formative (en présentiel, remise de livrables, etc.).



Modalités de contrôle de connaissances au cours de la formation

> Dès la phase de positionnement, un livret d'évaluation est remis à chaque stagiaire. Celui-ci est composé de multiples grilles d'évaluation dont les sources sont la Fiche Descriptive d'Activité et le référentiel de certification du diplôme visé. Cette phase initiale permet de diagnostiquer le parcours de formation nécessaire au stagiaire (allègements et/ou renforcements de formation) et ainsi de conclure un Parcours Individuel de Formation validé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. (DRAJES)

Au cours de la formation ce livret est utilisé à divers titres :

- avancée du plan de formation construit avec le tuteur et l'équipe de formation ;
- évaluations intermédiaires des compétences acquises en reprenant le référentiel de certification du diplôme visé.

> Au-delà des évaluations formatives menées au cours des séquences de formation, des évaluations individuelles et collectives sont mises en place à chaque phase de regroupement. La synthèse des évaluations individuelles est consignée par l'équipe de formateurs dans le livret de chaque stagiaire et la synthèse de satisfaction est à disposition.



Modalités d'obtention de la certification

Le diplôme est obtenu par capitalisation des **4 blocs de compétences**, après validation du jury régional de la DRAJES.

Les modalités de certification sont les suivantes :

Bloc de compétences 1 (RNCP39926BC01) :

Vous devrez produire un document écrit présentant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique. Le document sera support à un entretien avec le jury.

Bloc de compétences 2 (RNCP39926BC02) :

Vous devrez produire un ou plusieurs supports présentant 2 actions de valorisation d'activité ou de projet (supports de communication notamment) mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents. Ce document sera support à un entretien avec le jury.

Bloc de compétences 3 (RNCP39926BC03) :

Il vous sera demandé de produire un document écrit personnel présentant des séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales, et de conduire une séance d'activités devant les évaluateurs. Le document ainsi que la séance seront supports à un entretien avec le jury.

Bloc de compétences 4 (RNCP39926BC04) :

Vous devrez produire un document écrit personnel présentant l'organisation et l'encadrement du « vivre ensemble » au sein de la structure d'alternance pédagogique. Ce document sera support à un entretien avec le jury.



Diplômes, titres ou référence(s) de(s) personne(s) chargée(s) de la formation

L'action de formation est encadrée par un formateur référent et le responsable des formations. Tous deux disposent d'un niveau de formation supérieur (5 et 6) et de l'habilitation conférée par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports à dispenser l'action de formation. De plus, les formateurs ont une forte expérience dans le champ de l'animation volontaire et professionnelle et une pratique de la formation d'adultes avérée.

Des intervenants extérieurs qualifiés et recrutés par l'UFCV seront amenés à conduire des séquences de formation au cours de l'action.

DOSSIER DE CANDIDATURE

formation-professionnelle.ufcv.fr

DIPLOMES DE L'ANIMATION

BPJEPS ASEC 2025

Nice

Dossier à retourner complet à
l'UFCV, avec les pièces à fournir
avant le : **09/05/2025**

Photo
d'identité
récente

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté

*** Cocher la case correspondante ** Écrire en CAPITALES**

Session

Diplôme : "Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport , Spécialité Animateur
mention Animation Socio-éducative et culturelle."

Lieu : NICE

* ☐ Parcours complet

* ☐ Parcours partiel : renseigner les BC souhaités :

Identité

* Madame

☐

*Monsieur

☐

** NOM de Naissance		** Prénom	
** NOM marital			
** Adresse			
Code postal		** Ville	
Téléphone mobile		Téléphone fixe	
Adresse mail obligatoire			
Date de naissance		Lieu + N° de département	
Nationalité			
NOM et N° de téléphone mobile de la personne à contacter en cas d'urgence			
* Le candidat est un mineur non émancipé ? Oui [] Non []			

N° de sécurité sociale (cpam obligation d'être immatriculé.e en son nom propre)

Plan de financement de la formation

- * ☐ Si accord de prise en charge de la part d'un tiers (employeur, Opco...) joindre une attestation signée de sa part, stipulant le montant de la prise en charge. **Pour les demandeurs d'emploi joindre obligatoirement la fiche d'orientation tamponnée et signée par votre Conseiller en Evolution Professionnelle (Pôle Emploi, Mission Locale, Conseil Départemental, Cap Emploi, PLIE...).**
- * ☐ Envisagez-vous d'autres pistes ? Si oui lesquelles et quelles ont été vos démarches ?

.....
.....

Structure de formation en milieu professionnel

☐ Nom :

Coordonnées (adresse complète et téléphone) :

.....
.....

Représentée par (Nom, prénom et fonction dans la structure) :

Tuteur pressenti (nom, prénom, diplôme et fonction dans la structure) :

.....

Pour mémoire : dans le cadre de votre alternance vous devez être accompagné par un tuteur ou un maître d'apprentissage. Ce dernier doit soit posséder une grande expérience dans le domaine professionnel du diplôme, soit être titulaire d'un diplôme de niveau au moins équivalent au diplôme auquel vous vous inscrivez.

☐ Si vous ne possédez pas de structure d'alternance, quelles sont vos pistes de recherche ?

.....
.....

Autorisations

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique sur le fondement de l'article 6.1. du Règlement (UE) 2016/679 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, pour lesquelles vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification. La collecte des données répond à l'obligation légale ou à l'exécution d'une action de formation professionnelle telle que prévue à l'article L. 6313-1 du Code du travail, elles sont nécessaires pour, par exemple, (liste non exhaustive) : l'administration de votre dossier auprès du preneur en charge de votre formation, d'un certificateur. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de vous opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable auprès du DPO / Direction de la communication, 140 avenue Jean Lolive Bâtiment C3-Lavoisier 93500 Pantin et/ou communication@ufcv.fr

Notre politique en matière de confidentialité est décrite dans la rubrique "Politique de confidentialité" sur notre site formation-professionnelle.ufcv.fr

J'autorise l'Ufcv à utiliser mes NOMS, adresse, numéros de téléphone et courriel à d'autres fins que celui de la gestion administrative de mon dossier. * ☐ Oui * ☐ Non

DROIT A L'IMAGE

J'autorise l'Ufcv à utiliser les photographies sur lesquelles j'apparais dans les supports d'information et de promotion des activités de l'Ufcv : catalogues, journal d'information, brochures, affiches, Cd-Rom, sites officiels Ufcv et toute autre publication que l'Ufcv estimera utile à sa communication. * ☐ OUI * ☐ NON

Engagement

L'Ufcv s'interdit formellement toute cession ou vente de ces données à des tiers.

« Je certifie exacts et complets les renseignements me concernant. Et je reconnais avoir pris connaissance et accepté en l'état les Conditions générales de vente de l'Ufcv pour son activité de formation professionnelle ainsi que la Charte des usages numériques à destination des bénéficiaires des actions de l'Ufcv » (documents consultables et téléchargeables depuis le site <https://formation-professionnelle.ufcv.fr>).

Fait à , le

« lu et approuvé ». Signature

ATTESTATION JUSTIFICATIVE
DES 200 HEURES D'EXPERIENCE MINIMUM EN ANIMATION¹

Je soussigné(e) (Nom du représentant)

agissant en qualité de (fonction)
.....

représentant légal de l'entreprise :

raison sociale :

adresse :

numéro de siret :

code Naf :

Atteste que (Nom du candidat) a effectué
.....heures du au..... au sein de notre
entreprise qualité de :

Animateur/trice professionnel/elle,

Animateur/trice non professionnel/elle,

Dans le cadre de ce poste, les tâches et les missions suivantes ont été réalisées :

.....
.....
.....

auprès du public suivant (préciser le public concerné ainsi que le nombre)

.....

Fait à , le pour servir et valoir ce que de droit.²

Signature du représentant de l'entreprise et cachet

¹ - attestation obligatoire pour les candidats qui ne possèdent pas les diplômes des prérequis pour une entrée en formation BPJEPS Animateur.

² Pour rappel, selon l'article 441-1 du code pénal, le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende

LES OBLIGATIONS D'HONORABILITÉ ET DE DÉCLARATION DES STAGIAIRES EN FORMATION DANS LES MÉTIERS DE L'ANIMATION ET DU SPORT

I/ Dans les métiers du sport

Les éducateurs sportifs stagiaires sont des personnes en cours de formation pour la préparation à une certification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport. **Tout éducateur sportif stagiaire** suivant une formation préparant à un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification, est amené à enseigner, animer, encadrer ou entraîner à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle. De ce fait, il **doit obligatoirement se déclarer** auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du département de son lieu principal d'exercice. Cette déclaration s'impose à tous les éducateurs sportifs stagiaires, **qu'ils exercent à titre bénévole ou rémunéré** (article R. 212-87 du code du sport) dans la mesure où ils pourraient obtenir, à l'issue de leur cursus, une certification professionnelle. Il s'agit d'une première démarche en vue de la délivrance d'une carte professionnelle dès l'obtention de leur certification. Cette déclaration permet notamment de garantir aux pratiquants comme aux exploitants d'EAPS¹ que les éducateurs sportifs remplissent les obligations d'honorabilité. La vérification de l'honorabilité s'effectue automatiquement par le contrôle du bulletin n°2 du casier judiciaire et du FIJASV par les services de l'Etat.

Les éducateurs sportifs stagiaires doivent effectuer leur déclaration en ligne sur le site : <https://portail-educateurs-etablissements.sports.gouv.fr>

Lors de leur télédéclaration, ils doivent transmettre numériquement une copie d'une pièce d'identité en cours de validité, une photographie d'identité conforme aux spécifications de la norme ISO/IEC 19794-5:2005, un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des APS datant de moins d'un an, l'attestation justifiant des exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique (EPMSP) et toute pièce justifiant du tutorat (convention de stage, contrat d'apprentissage...).

Le SDJES instruit le dossier de l'éducateur stagiaire et valide sa télédéclaration en lui permettant de télécharger directement à partir de son espace personnel, créé sur le portail ci-dessus, son **attestation de déclaration d'éducateur sportif stagiaire**. Une copie de cette attestation devra ensuite être affichée dans la structure dans laquelle le stagiaire effectue son alternance.

Afin de s'assurer que l'éducateur stagiaire a effectivement respecté cette obligation de déclaration et une fois les EPMSP réalisées et validées, **celui-ci devra fournir à l'organisme de formation et à la structure d'alternance son attestation de déclaration**.

II/ Dans les métiers de l'animation

Nul ne peut exercer quelque fonction que ce soit en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) :

¹ A ce titre, la loi n°2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport, prévoit une mesure administrative d'interdiction d'exercer les fonctions d'exploitant d'EAPS (président, directeur, gérant, responsable de la structure d'alternance...) :

-Lorsque l'exploitant emploie, ou maintient en activité une personne, qu'elle soit professionnelle ou bénévole, en dépit d'une notification d'incapacité ou d'interdiction d'exercer ;

-Lorsque l'exploitant méconnaît l'obligation d'information des services de l'Etat d'une situation ayant conduit à mettre en danger la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants.

1/ S'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour un des délits mentionnés à l'article L.133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Plusieurs infractions emportent incapacités dès lors qu'il y a condamnation définitive :

- Les atteintes à la vie de la personne (Art. 221-1 à 221-11 du Code pénal) ;
- Les atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne (Art. 222-1 à 222-51) ;
- La mise en danger des personnes (Art. 223-1 à 223-21) ;
- Les atteintes aux libertés et à la dignité de la personne (Art. 224-1 à 225-26) ;
- Les atteintes aux mineurs et à la famille (Art. 227-1 à 227-33) ;
- Le vol, l'extorsion, l'escroquerie, les détournements (Art. 311-1 à 314-13) ;
- Le recel (Art. 321-1) ;
- Les crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique (Art. 411-2 à 422-7).

Plusieurs infractions emportent incapacités dès lors qu'il y a condamnation définitive à une peine supérieure à deux mois d'emprisonnement sans sursis :

- Les crimes et délits contre les personnes (Art. 221-6 à 221-6-2 et Art. 222-19 à 222-20-2) ;
- Les crimes et délits contre les biens (Art. 321-1 à 321-12) ;
- Les crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique (Art. 432-11 à 432-11-1 ; Art. 432-15 à 432-16 ; Art. 433-1 à 433-2-1 ; Art. 434-7 à 434-23-1 ; Art. 441-1 à 441-12).

2/ S'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer ou de suspension d'exercice (article L.227-10 du CASF).

Dès lors que vous participez à un accueil de mineurs, l'administration procède à la vérification de votre bulletin n°2 du casier judiciaire (via l'application de télédéclaration des accueils collectifs de mineurs).

NB : Le bulletin n°2 peut être délivré aux dirigeant.e.s des organismes de droit public ou de droit privé qui exercent une activité culturelle, éducative ou sociale auprès des publics fragilisés.

III/ Condamnations au bulletin n°2 (B2) du casier judiciaire et effacement

Avant de vous inscrire en formation : vous devez impérativement vous assurer que votre casier est vierge ou, si vous avez fait l'objet d'une condamnation, que celle-ci n'entraîne pas une incapacité d'exercer les fonctions d'animateur et/ou d'éducateur sportif.

Quelles sont les condamnations recensées dans le B2 ?

Par principe, le bulletin n°2 comporte l'ensemble des condamnations judiciaires et des sanctions administratives. Toutefois, certaines condamnations ne figurent pas sur ce bulletin.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710>

Comment consulter le B2 de son casier judiciaire ?

La personne condamnée ne peut pas solliciter une copie de son bulletin n°2. Néanmoins, elle peut le consulter après avoir fait une demande écrite au procureur de la République de son domicile. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710>

Une condamnation peut-elle être effacée du casier judiciaire ?

La demande d'effacement du casier judiciaire B2 est une démarche personnelle.

Une condamnation peut être effacée de tout ou partie du casier judiciaire. Cependant, les règles diffèrent en fonction du lieu de condamnation. Pour une condamnation en France : l'auteur des faits peut demander qu'une mention de condamnation ne soit pas inscrite ou soit effacée de tout ou partie de son casier judiciaire. Dans ce cas, l'effacement peut être

autorisé par une juridiction pénale. Il peut également avoir lieu de manière automatique, en raison de l'écoulement du temps.

Une personne condamnée pour un crime, un délit ou une contravention peut solliciter une réhabilitation judiciaire. Pour obtenir une réhabilitation judiciaire, la personne condamnée doit transmettre une requête au procureur de la République de son domicile.

Il peut y avoir par ailleurs un effacement automatique des mentions figurant au B2 : au bout d'un certain temps, les mentions de condamnations sont automatiquement effacées du bulletin n°2 du casier judiciaire. C'est ce qu'on appelle la réhabilitation légale.

Pour plus d'informations sur les procédures d'effacement: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31802>

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations avant mon entrée en formation et m'engage à fournir l'attestation de déclaration d'éducateur sportif stagiaire (pour les formations dans le domaine du sport et une fois les EPMS validées) à mon organisme de formation et au responsable de ma structure d'alternance.

Nom / Prénom:.....

Fait à....., le.....

Signature du stagiaire:

Détail des pièces		Cadre réservé à l'Ufcv
*○	Le présent dossier de candidature	○
*○	Une copie recto-verso de votre pièce d'identité	○
*○	Une copie-recto de votre carte vitale et de votre attestation sécurité sociale	○
*○	Pour les demandeurs d'emploi la fiche d'orientation tamponnée et signée Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, Conseil Départemental. Pour les autres situations au regard de l'emploi : le(s) justificatif(s) de votre plan de financement	○
*○	L'autorisation parentale pour les mineurs non émancipés (formulaire ci-joint)	○
*○	L'attestation de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense pour les personnes de moins de 25 ans et de nationalité française.	○
*○	La copie de(s) diplôme(s) et/ou brevet(s) suivants : BPJEPS quelle que soit la mention, CPJEPS, CQP Animateur périscolaire, CC direction d'un accueil collectif de mineurs / ou BAFD + justificatif de à minima 168 heures d'expériences après l'obtention de celui-ci, CQP animateur périscolaire. Tous les justificatifs mentionnés dans l'annexe du diplôme concerné, permettant in fine la considération d'un éventuel allègement de bloc de compétences ou d'EPEF.	○
*○	une copie de votre attestation de formation relative au secourisme : PSC1 ; AFPS ; PSE 1 ; PSE 2 ; AFGSU de niveau 1 ou de niveau 2; STT en cours de validité.	○
*○	L'attestation de moralité à compléter (formulaire ci-joint)	○
*○	La ou les attestation(s) dûment remplie(s) et signée(s) de votre expérience d'animateur (trice) professionnel(le) ou non professionnel(le) auprès de tout public d'une durée minimale de 200 heures délivrée(s) par la ou les structures d'accueil. (modèle ci-joint).	○
*○	Votre curriculum-vitae détaillé décrivant vos activités professionnelles et/ou bénévoles	○
*○	Une lettre décrivant vos motivations pour suivre cette formation	○
*○	Un certificat médical de non contre-indications à la pratique des activités physiques et sportives	○

RAPPEL : La collecte des données répond à l'obligation légale ou à l'exécution d'une action de formation professionnelle. Elles sont nécessaires, par exemple, pour l'administration de votre dossier auprès du preneur en charge de votre formation, d'un certificateur.

Renseignements et démarches

dossier complet à retourner par courrier à :

Ufcv

18 rue Catherine Ségurane 06300 NICE

04.83.76.09.82

Ou par courriel : formationpro-paca@ufcv.fr

important : veuillez noter que les convocations et les résultats aux tests d'entrée ne sont envoyés que par email.

Partie réservée à l'Ufcv	
Stagiaire	Financement
N° inscription :	N° de tiers 1 :
N° stagiaire :	N° de tiers 2 :
N° de tiers :	Exigences préalables à l'entrée en formation vérifiées le